

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

**Séance du mardi 25 juin 2024**

Dole - 18H

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry GAUTHRAY-GUYENET

Nombre de conseillers en exercice : 84

Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 54

Nombre de procurations : 20

Nombre de votants : 74

Date de la convocation : 18 juin 2024

Date de publication : 02 juillet 2024

### **Conseillers présents**

FICHERE Jean-Pascal	TRONCIN Dominique	MIRAT Maryline
DAUBIGNEY Jean-Michel	ROBERT Jean-Claude	REBILLARD Jean-Michel
MEUGIN Olivier	GINDRE Denis	ROCHE Paul
GUERRIN Bernard	VERNE Pierre	BREMOND Gabriel
LEFEVRE Jean-Philippe	CHAUCHEFOIN Gérard	JEANNEROD Georges
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	CHAUTARD Christophe	DIEBOLT Alain
MONNERET Christophe	ANTOINE Patricia	HENRY Micheline
ROY Jean-Yves	CHAMPANHET Stéphane	GUIBELIN Hervé
CALINON Séverine	CUINET Jean-Pierre	MILLIER Cyril
CROISERAT Jean-Luc	DEMORTIER-BLANC Catherine	LABOUROT Céline
GAGNOUX Jean-Baptiste	DOUZENEL Alexandre	GRUET Olivier
GUIBELIN Marie-Rose	DRUET Timothée	SAGET Emmanuel
HOFFMANN Maurice	GIROD Isabelle	PERNOUX Annie
PECHINOT Jacques	GOMET Nicolas	CALLEGHER Aline
RYAT Thomas	GRUET Justine	LEGRAND Jean-Luc
STOLZ Julien	JABOVISTE Philippe	
THEVENIN Hélène	MARCHAND Sylvette	

### **Conseillers suppléés**

BERNARDIN Daniel suppléé par DUTHU Sébastien	GINET Gérard suppléé par GUERIAUD Didier
JACQUOT Patrick suppléé par KEDZIORA Sandrine	LAGNIEN Jacques suppléé par MURA-BIRON Aurélie
SANCEY Pascal suppléé par BOLIS Christine	

### **Conseillers absents ayant donné procuration**

MICHAUD Dominique donne procuration à FICHERE Jean-Pascal
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire donne procuration à MARCHAND Sylvette
JEANNET Nathalie donne procuration à DOUZENEL Alexandre
SOLDAVINI Grégory donne procuration à ROY Jean-Yves
FERNOUX-COUTENET Gérard donne procuration à MEUGIN Olivier
MANGIN Isabelle donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste
LACROIX Olivier donne procuration à MILLIER Cyril
BERTHAUD Mathieu donne procuration à CUINET Jean-Pierre
DELAINE Isabelle donne procuration à GIROD Isabelle
DRAY Frédérique donne procuration à JABOVISTE Philippe
GERMOND Daniel donne procuration à ANTOINE Patricia
JARROT-MERMET Laëtitia donne procuration à GOMET Nicolas
MBITEL Mohamed donne procuration à CHAMPANHET Stéphane
NONNOTTE-BOUTON Catherine donne procuration à DEMORTIER-BLANC Catherine
PRAT Hervé donne procuration à DRUET Timothée
RIOTTE Christine donne procuration à CROISERAT Jean-Luc
CHAPIN Jean-Paul donne procuration à TRONCIN Dominique
PANNAUX Joël donne procuration à STOLZ Julien
DAVID Françoise donne procuration à LEGRAND Jean-Luc
RIGAUD Fabien donne procuration à MONNERET Christophe

### **Conseillers absents non suppléés et non représentés**

LEPETZ Joëlle	BONIN Jean-Luc	MATHEZ Christian
CHEVAUX Bruno	PAUVRET Emeric	JEANNEAUX Cyril
MATHIOT Agnès	HERRMANN Nadine	
BLANCHET Philippe	VIVERGE Patrick	

---

**Objet : Audit des comptes 2023 – Synthèse des travaux menés par le Commissaire aux Comptes**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE

Dans le cadre de l'article 110 de la loi du 7 Août 2015 portant sur une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) et de l'expérimentation de la Cour des Comptes portant sur les conditions préalables et nécessaires à l'audit des comptes du secteur public local, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été retenue dans le cadre de ce dispositif et soumet à un audit ses états financiers, composés d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe pour les exercices 2020 à 2023.

Comme pour les exercices précédents, l'objectif de l'intervention du Commissaire aux Comptes a été d'effectuer un audit sur les comptes dont la préparation et le contenu sont placés sous la responsabilité de l'ordonnateur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et du comptable public.

Pour mémoire, l'opinion du Commissaire aux Comptes au titre du premier exercice d'audit, l'exercice 2020, s'était traduite par une impossibilité d'émettre un avis, en raison de plusieurs incertitudes, dont les incidences sur les comptes n'avaient pu être clairement circonscrites et de facto chiffrées, bien que la collectivité ait déjà engagé des chantiers de fiabilisation de ses comptes dès le démarrage de la démarche de l'expérimentation.

L'exercice 2021 avait ensuite été marqué par la poursuite des travaux déjà engagés, notamment sur l'inventaire comptable, sur la justification de postes significatifs, et sur des thématiques transversales pour lesquelles les chantiers n'étaient pas jugés suffisamment avancés à la clôture 2020.

Enfin, l'exercice 2022 s'était soldé par le constat d'une nette amélioration permettant de lever une réserve relative à l'exhaustivité des charges de fonctionnement et de valider des avancées significatives sur certaines thématiques ayant un impact significatif sur les comptes. Il s'agissait notamment du rapprochement des produits des activités périscolaires entre la comptabilité et le logiciel adhoc, de la mise au point d'une méthode de correcte valorisation au coût de revient des stocks de foncier des ZAE ainsi que du déploiement d'un tableau de fléchage des subventions d'investissement aux actifs financés.

Aussi, l'opinion du Commissaire aux Comptes au titre de l'exercice 2022, au regard des chantiers menés par la Collectivité et des résultats de ses tests substantifs, avait évolué positivement par rapport à l'exercice précédent, se traduisant par six réserves, dont cinq pour limitation et une pour désaccord.

L'exercice 2023 s'inscrit dans la continuité du précédent, avec la poursuite des travaux de fiabilisation menés par la Collectivité. Les principales évolutions notées suite aux contrôles réalisés portent sur les thèmes et points suivants :

- La mise en œuvre d'un tableau de fléchage des subventions d'investissement relatives aux aides à la pierre dans le cadre des dispositifs d'amélioration des performances énergétiques des logements en lien avec l'ANAH. Cet outil de suivi permet de relier les subventions reçues aux biens financés donnant ainsi de la visibilité sur le volume des subventions restant attendues,
- La mise en place d'un tableau de suivi des flux croisés liés aux mises à disposition de personnels et frais de gestion liés dans le cadre du processus de mutualisation,
- Le changement de méthode adopté pour valoriser la provision pour Compte Epargne Temps des agents. Si l'ancienne méthode, qui ne tenait compte que d'une partie des jours épargnés lesquels étaient valorisés selon un coût forfaitaire par catégorie statutaire, la nouvelle méthode s'appuie sur le coût réel des agents concernés et tient compte de la totalité des jours épargnés. Cette décision de changer de méthode s'inscrit dans la volonté de lever une réserve pour désaccord,
- La poursuite des travaux de fiabilisation de l'actif de la Collectivité qui ont principalement consistés à :
  - Séparer les fiches immobilisations relatives aux sites Dolexpo/Ideal Standard d'une part, et Espace Talagrand (séparation espaces aquatiques et gymnases) d'autre part,
  - Traduire la mise à disposition du site de Dolexpo à la SPL Hello Dole dans le cadre de la DSP concernée,
  - Identifier les éléments d'actifs relatifs aux piscines et au golf en vue de la traduction comptable de leur mise à disposition aux délégataires concernés (Equalia et BlueGreen).

L'opinion du Commissaire aux Comptes au titre des comptes 2023, au regard des chantiers qui ont évolués et des résultats de ses tests substantifs, évolue par rapport à l'exercice précédent : la réserve pour limitation concernant le fléchage des subventions d'investissement aux actifs concernés est levée, suite à un important travail de fiabilisation effectué s'agissant des aides à la pierre. La réserve pour désaccord concernant la valorisation de la provision pour Comptes Epargne Temps est levée après que la

Communauté d'Agglomération du Grand Dole ait accepté de changer sa méthode d'évaluation. Enfin, le contour de la réserve sur les produits de fonctionnement est revu à la baisse, seule la limitation exogène portant sur la réalité et l'exhaustivité des produits fiscaux et des dotations de l'Etat demeurant.

Ainsi, les points de réserves sont désormais au nombre de quatre réserves pour limitation (et aucune réserve pour désaccord) et concernent les thématiques suivantes :

- **Actif immobilisé :**
  - **Rapprochement de l'inventaire physique et de l'inventaire comptable non finalisé :** cette thématique complexe dont les observations sont communes à l'ensemble des collectivités expérimentatrices a conduit la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à identifier et inventorier le plus précisément possible parcelles, bâtiments, véhicules et matériel informatique dont elle est propriétaire. Toutefois, le rapprochement avec l'inventaire comptable reste incomplet à la clôture de l'exercice, empêchant l'auditeur de se prononcer sur l'existence et la réalité des immobilisations corporelles pour un montant de 92,3M€ en valeur nette,
  - **Traduction en comptabilité des Délégations de Service Public (DSP) et des transferts de compétences non achevée :** le travail de recensement des actifs concernés n'est pas terminé, ni le rapprochement avec la comptabilité finalisé empêchant le Commissaire aux Comptes de se prononcer sur l'exhaustivité et la mesure des actifs transférés et mis à disposition,
- **Produits de fonctionnement :** le Commissaire aux Comptes estime être limité dans ses assertions d'audit sur le poste **fiscalité locale** où des insuffisances sont relevées quant au contrôle interne des services fiscaux. Ceux-ci assurent par délégation le recouvrement des taxes locales (Cotisation Foncière des Entreprises, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, Taxes Foncières, Taxe d'habitation, Taxe sur la Valeur Ajoutée...) et sans pouvoir justifier la réalité, l'exhaustivité et la mise à jour des bases sur lesquelles celles-ci s'appliquent. La limitation sur les recettes usagers relatives aux activités périscolaires levée en 2022 est quant à elle confirmée en 2023. Enfin, la limitation relative à la comptabilisation des mises à disposition de personnel et frais de gestion liés est désormais levée en 2023,
- **Budgets annexes :** une limitation demeure sur la réalité, l'exhaustivité et la mesure **des flux et soldes présentés dans le bilan et le compte de résultat du budget annexe Assainissement**, les travaux sur la reprise des données ainsi que sur la justification des soldes significatifs n'ayant pu être approfondis. La levée de réserve sur la réalité et la valorisation au coût de revient des stocks de terrains situés en ZAE, est confirmée en 2023 ; le budget annexe des transports n'appelle quant à lui aucune limitation,
- **Engagements hors bilan :** les diligences réalisées par la Communauté d'Agglomération ne permettent pas au Commissaire aux Comptes de se prononcer sur l'exhaustivité des engagements donnés, recensés dans l'annexe aux comptes. Ceux-ci correspondent aux garanties liées aux emprunts bancaires ainsi qu'aux engagements vis-à-vis des communes dans le cadre de la commercialisation des terrains situés dans les Zones d'Activités Economiques.

Comme cela s'est traduit cette année avec une évolution favorable de l'opinion du Commissaire aux Comptes, il est précisé que le processus d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités est une démarche d'amélioration continue et qu'un certain nombre de thématiques précitées devraient pouvoir continuer d'évoluer favorablement en 2024, compte tenu des travaux déjà engagés par la Collectivité. La Collectivité a en effet choisi de prolonger ce projet pour quatre exercices supplémentaires.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport d'audit des comptes 2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole annexé à la présente délibération.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Finances/Commande Publique
- Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté
- Cour des Comptes

*Fait à Dole, le 25 juin 2024.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,*

*Jean-Pascal FICHÈRE.*

